



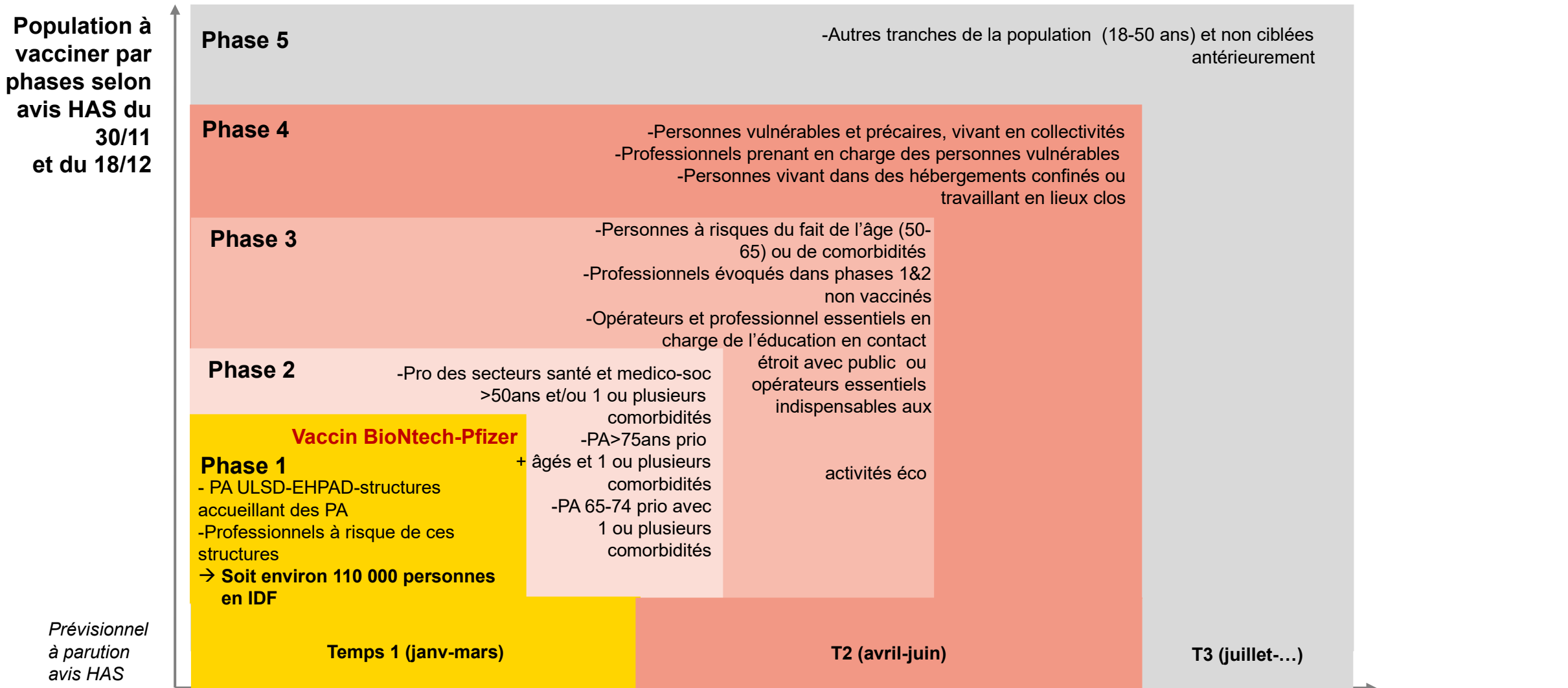
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Organisation de la campagne de
vaccination contre la COVID-19

1. Séquencement des phases de vaccination

1.1 Phases HAS et séquençement initial



Liste des populations éligibles à la vaccination

Mis à jour

Population	Détails sur la population
Personnes âgées en établissement	Résidents des EPHAD, USLD (quel que soit leur âge) + séjournant en ES et en SSR (à partir de 60 ans quel que soit leur âge) + hébergés en résidence autonomie, résidence services (quel que soit leur âge) +hébergés dans d'autres EHPA + hébergés en FTM (à partir de 60 ans)
Personnes en situation de handicap hébergées	Hébergées en MAS et FAM (<i>quel que soit leur âge</i>)
Personnes âgées +75 ans	
Personnes présentant des pathologies conduisant à un très haut risque de forme grave de la maladie (<i>quel que soit leur âge</i>)	Liste des pathologies consultables sur le site du MSS (<i>cancers, transplantés d'organes solides, trisomie 21...</i>) Prescription médicale préalable nécessaire du médecin traitant ou spécialiste
Personnes entre 50 et 74 avec comorbidités à risque de forme grave de COVID	Liste des pathologies HCSP reprises dans le décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020 – en attente de complément post avis HAS
Professionnels du secteur sanitaire et médico-social	Professionnels de santé (<i>quel que soit le lieu d'exercice -> libéraux compris</i>), les étudiants et élèves en santé au contact des patients et les professionnels des ES et EMS (<i>quelle que soit leur profession -> personnel administratif, d'entretien... inclus</i>) +Professionnels des Centres d'hébergement spécialisés COVID Aides à domicile, personnels composant les équipages des véhicules des entreprises de transport sanitaire et les sapeurs-pompiers, les PSDM intervenant au domicile des patients ; les assistants de régulation médicale durant leurs stages en établissement ou en SMUR ; les secrétaires médicales en cabinet de ville et les assistants médicaux Les médiateurs LAC

2. Vaccins : caractéristiques

2.1 Caractéristiques du vaccin Pfizer

- AMM européenne le 22 et avis HAS le 23 décembre
- Technologie: ARN messenger
- Conservation: 6 mois à -80°C (plateforme nationale et congélateurs dans certains ES)
- Conservation après décongélation: 5 jours entre +2 et 8°C
- Conditionnement : Multi-doses – 6 doses
- Préparation à la reconstitution: sortir du congélateur 20 minutes avant la reconstitution pour porter le produit à +2 +8°C
- Reconstitution du vaccin : 1,8 ml de diluant (NACL 0,9) pour une dose unitaire de 0,3 ml
- Injections: 2 injections à 21 jours d'intervalle ou à 28 jours d'intervalle (intramusculaire)
- A partir de 16 ans
- Les dispositifs médicaux stériles nécessaires à la reconstitution et à l'administration du vaccin (seringues, aiguilles) achetés par SpF, seront fournis aux établissements concomitamment ou préalablement à la livraison du vaccin

2.2 Caractéristiques du vaccin Moderna

- AMM européenne le 6 janvier et avis HAS le 7 janvier
- Technologie: ARN messenger
- Conservation: 7 mois à -20°C (plateforme nationale et congélateurs dans certains ES)
- Conservation après décongélation: 30 jours entre +2 et 8°C
- Conditionnement : Multi-doses – 10 doses
- Dose de 0,5 ml
- Injections: 2 injections à 28 jours d'intervalle (intramusculaire)
- A partir de 18 ans
- Les dispositifs médicaux stériles nécessaires à l'administration du vaccin (seringues, aiguilles) achetés par SpF, seront fournis aux établissements concomitamment ou préalablement à la livraison du vaccin

2.3 Caractéristiques du vaccin AstraZeneca

- AMM européenne le 29 janvier et avis HAS le 2 février
- Technologie: vaccin vivant
- Conservation: entre 2 et 8 degré jusqu'à date de péremption
- Conditionnement : Multi-doses – 10 doses
- Dose de 0,5 ml
- Injections: 2 injections à 9/12 semaines d'intervalle (intramusculaire)
- A partir de 18 ans
- Pas d'efficacité démontrée chez es personnes immunodéprimées
- Les dispositifs médicaux stériles nécessaires à l'administration du vaccin (seringues, aiguilles) achetés par SpF, seront fournis aux établissements concomitamment ou préalablement à la livraison du vaccin

2.4 Tableau vaccins/cibles

nouveau

	Pfizer	Moderna	Astrazenca
Personnes de + de 75 ans	X	X	X
Personnes à haut risque de forme grave de COVID, quel que soit leur âge (liste Fisher), en collectivité ou au domicile	X	X	X
Professionnels de – 75 ans (donc sauf personnes à très haut risque ou en collectivité ciblée)			X
Résidents au titre de leur collectivité (résidences autonomie..., MAS et FAM + de 60 ans en FTM)	X	X	X
Personnes entre 50 et 74 ans avec comorbidité à risque de forme grave de COVID-19 (décret)			X

nouveau

2.4 Tableau vaccins/cibles « risque COVID » versus « très haut risque »

nouveau

Vaccination en Astra moins de 65 ans par principe <u>MAIS ...</u>	...Vaccination en Pfizer Moderna ciblée sur les PAHR
Avoir des antécédents (ATCD) cardio-vasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV	Etre atteint de poly-pathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d'organes
Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications	Etre atteint d'une maladie rénale chronique sévère, dont patient dialysé
Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho-pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment)	
Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée	
Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie)	Etre atteint d'un cancer ou d'une maladie hématologique maligne en cours de traitement par chimiothérapie
Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm2)	
Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise : - médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ; - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm3 ; - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ; - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement.	Etre transplanté d'organes solides ou par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques
Etre atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins	
Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie	
Etre au troisième trimestre de la grossesse	
Etre atteint d'une maladie du motoneurone, d'une myasthénie grave, de sclérose en plaques, de la maladie de Parkinson, de paralysie cérébrale, de quadriplégie ou hémiplégié, d'une tumeur maligne primitive cérébrale, d'une maladie cérébelleuse progressive ou d'une maladie rare	Etre atteint d'une maladie rare et particulièrement à risque en cas d'infection figurant sur la <u>liste établie par les filières de santé des maladies rares</u> (dite liste Fisher : https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/724731/document/liste-maladies-rares-tres-haute-priorite-vaccination-covid.pdf
	Etre atteint de trisomie 21

- 3. Principes vaccination anti-COVID-19

Libre choix, la vaccination n'est pas obligatoire

Gratuité du vaccin

Déploiement par phases, avec une ouverture progressive en fonction des populations

3.1 Vaccin : Vaccination et infection COVID-19

Vaccination d'une personne ayant présenté un COVID+ (avis HAS 18/12)

- Pas de vaccination systématique des personnes ayant présenté un COVID + (symptomatique ou test positif) pendant 3 mois (la vaccination n'est pas dangereuse, en revanche elle est inutile). Colloque singulier patient/médecin pour envisager la vaccination, à partir de trois mois après le début des symptômes.
- Pas de sérologie pré vaccinale. Quelle que soit la sérologie, la vaccination reste recommandée.
- Possibilité de schéma à 1 dose décidé par le médecin pour les personnes avec antécédents de COVID sauf certaines situations (voir MINASNTE immunodépression et résidents EHPAD).

nouveau

Vaccination en cas de cluster au sein d'une collectivité PA/PH (aide à la décision en cas de cluster survenant après son inscription au plan de vaccination)

- Décision prise à l'échelon territorial reposant sur un avis d'expert associant pour EHPAD astreinte gériatrique hospitalière, équipe opérationnelle d'hygiène, services VSS de l'ARS, médecin coordonnateur d'EHPAD et similaire pour MAS et FAM, sans la filière Gé, avec association CPias si besoin.
- Pour les cas positifs, respecter délai de 3 mois (voir point précédent). Pour les cas contacts vaccination après un test négatif à J7 après le derniers contact à risque. Le doute profite à la vaccination.

3.2 Vaccin : autres points d'attention

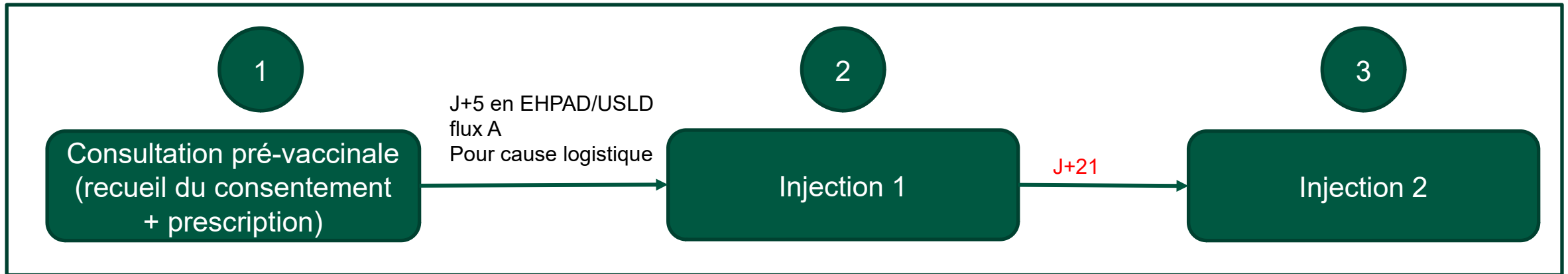
Vaccination COVID-19 et autres

- Un délai de 14 jours doit être respecté après une autre vaccination (grippe ou autre vaccination)

Non interchangeabilité des vaccin

- Les vaccins ne sont pas interchangeable en l'état des données.
- Il convient donc de faire la seconde injection avec le même vaccin que celui administré lors de la première injection

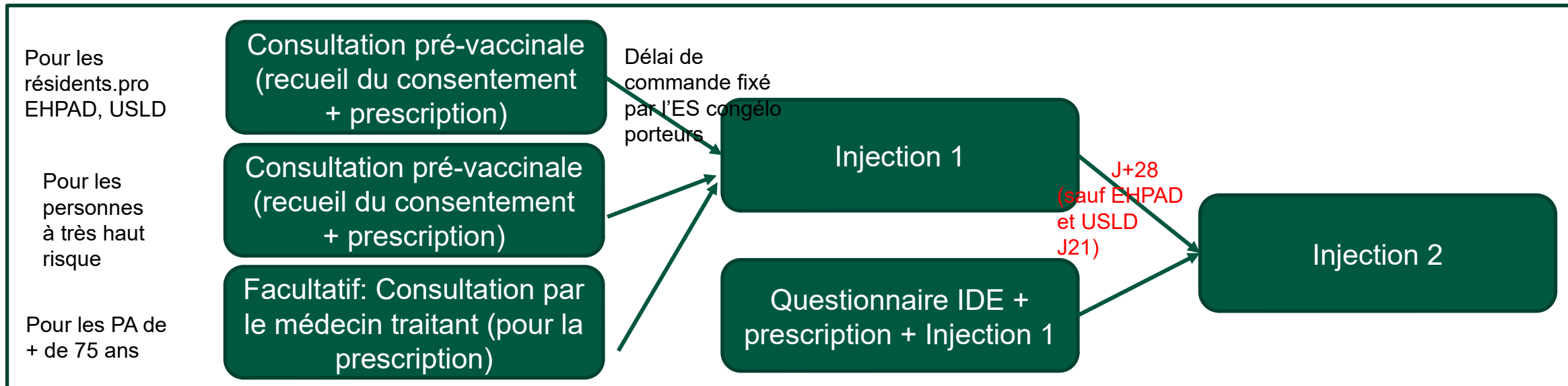
3.3a Parcours vaccinal Flux A -Pfizer



Remarques sur consultation pré-vaccinale dans les EHPAD, USLD :

- La consultation pré-vaccinale est réalisée par le médecin traitant ou par le médecin coordinateur (si impossibilité pour le MT de réaliser la consultation, nécessité de mobiliser le médecin co de la structure ou renforts). Elle peut avoir lieu en téléconsultation
- La consultation pré-vaccinale a lieu J-5 avant la vaccination (délai pour la livraison sur flux A)

3.3b Parcours vaccinal flux B Pfizer et Moderna



Remarques sur consultation pré-vaccinale dans les EHPAD, USLD Flux B :

- La consultation pré-vaccinale est réalisée par le médecin traitant ou par le médecin coordinateur (si impossibilité pour le MT de réaliser la consultation, nécessité de mobiliser le médecin co de la structure ou renforts). Elle peut avoir lieu en téléconsultation. La consultation pré-vaccinale a lieu J-X avant la vaccination (X= délai de préparation de la commande défini par l'ES congélioporteur)

Remarques sur consultation pré-vaccinale dans les centres de vaccination

- Pour les personnes à très haut risque, une consultation a été faite en amont par le médecin traitant. Pour les personnes de + de 75 ans, soit une consultation a été faite par le MT, soit la prescription peut se faire par un médecin en centre de vaccination après questionnaire santé établi avec un IDE. Si le questionnaire donne lieu à un doute, une consultation sera faite.

3.3b Parcours vaccinal flux B Astrazeneca

Mis à jour

Pour les résidents et
pro FAM MAS

Consultation pré-vaccinale
(recueil du consentement
+ prescription)

Délai de
commande fixé
par l'ES frigo
porteur

Injection 1

Pour les PS
Pour les personnels ES
et EMS
Pour les aides à
domicile
Pour les pompiers
Et autre pro éligibles

Facultatif: Consultation par
le médecin traitant (pour la
prescription)

Questionnaire IDE +
prescription + Injection 1

Intervalle
9/12
semaines

Injection 2

Personnes de 50 à 74
ans avec comorbidité à
risque

Prescription médecin +
Injection 1

Remarques sur consultation pré-vaccinale dans les FAM MAS :

- La consultation pré-vaccinale est réalisée par le médecin traitant ou par tt médecin. Elle peut avoir lieu en téléconsultation. La consultation pré-vaccinale a lieu J-X avant la vaccination (X= délai de préparation de la commande défini par l'ES frigoporteur)

Remarques sur consultation pré-vaccinale dans les centres de vaccination

- Soit une consultation a été faite en amont par le médecin traitant pour la prescription du vaccin, soit la prescription peut se faire par un médecin au centre de vaccination après questionnaire santé établi avec un IDE. Si le questionnaire donne lieu à un doute, une consultation sera faite.

3.4 Traçabilité des injections, suivi du stock



La **gestion de la chaîne logistique et d'approvisionnement** en vaccins (suivi de la maîtrise de la chaîne du froid, stocks...), en s'interfaçant avec l'opérateur logistique (public (SPF) ou privé (fabricant))

Amont



Le **ciblage et l'information aux populations ciblées** par la stratégie de vaccination (émission de bons de prise en charge, rappels, sollicitation pour la déclaration des effets indésirables...)



La **traçabilité de la réalisation d'une consultation de pré-vaccination** des personnes ciblées par la stratégie nationale de vaccination



La **traçabilité de la vaccination** quel que soit le lieu de vaccination (dénomination du vaccin, numéro de lot du vaccin, rang vaccinal, date et lieu de l'injection, nom de professionnel de santé réalisant l'acte...)



Le **support à la demande de remboursement des actes** (facturation)

Cœur



Le **suivi des effets indésirables potentiels**

Aval



La **production et le suivi des indicateurs** d'approvisionnement et de la vaccination

Pilotage

3.4 Traçabilité des injections, suivi du stock

Carte CPS- E-CPS et VACCIN COVID

Pour toute question sur Vaccin Covid et les carte e-CPS, les établissements, les centres de vaccin et les professionnels de santé salariés: ligne dédiée au 0 800 08 12 07 du lundi au vendredi (9h à 20h, service et appel gratuits).

Pour toute question sur les cartes CPS, le professionnel de santé peut contacter le support téléphonique au 0 825 852 000 (0,06 euros / min), pour la facturation, l'utilisation d'amelipro ou tout autre sujet administratif ou médical, il peut contacter l'Assurance Maladie au 3608 (service gratuit + prix de l'appel).

4. Organisation des circuits de vaccination avec le vaccin Pfizer et Moderna

4.1 Les flux logistiques A et B

Circuits logistiques

Deux circuits logistiques prévus :

- **Flux A (Pfizer) :**

- **A1** : livraison des structures avec PUI (EHPAD non hospitaliers avec PUI, USLD) par les plateformes nationales (dépositaires pharmaceutiques),
- **A2** : livraison des structures sans PUI (EHPAD) par les pharmacies d'officine, elles-mêmes approvisionnées par les plateformes nationales

➤ **A préparer**

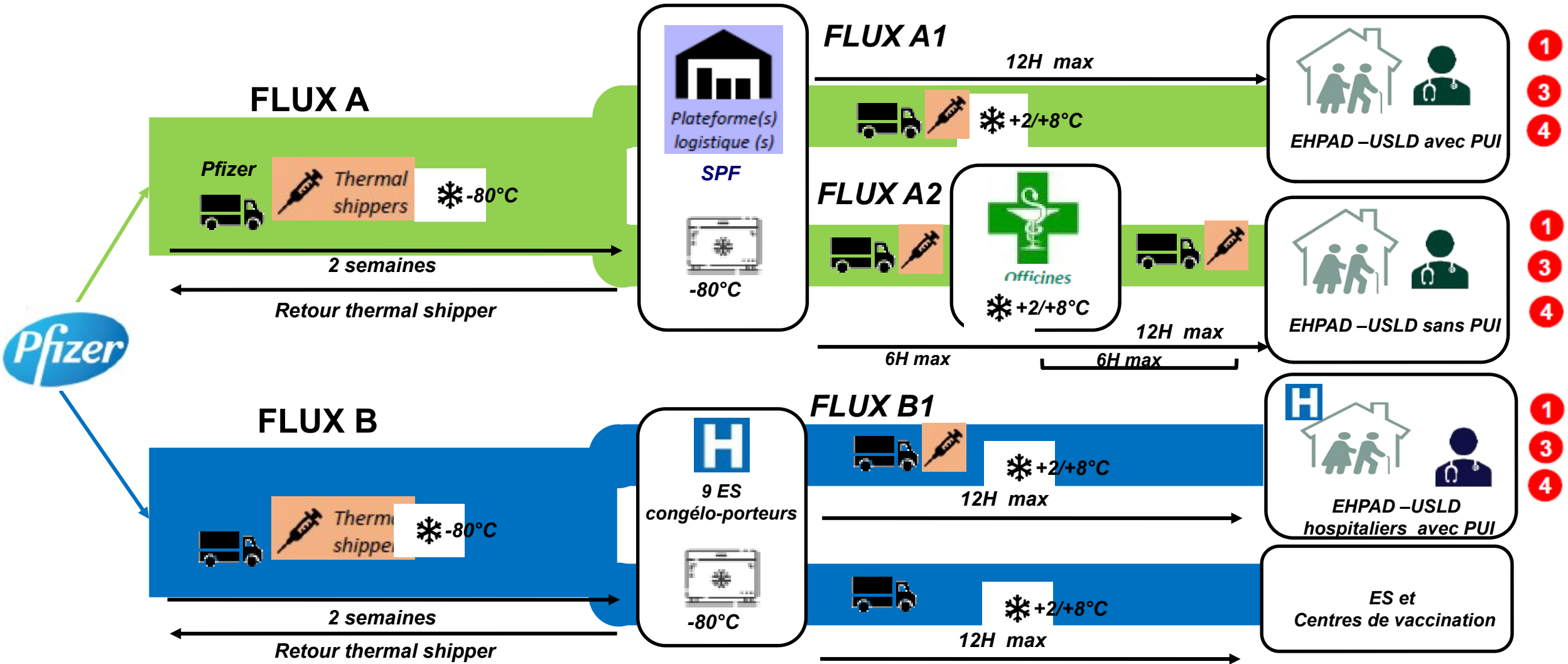
Bascule du flux A vers le flux B pour mi mars

- **Flux B (Pfizer et Moderna):**

- Livraison de toutes les structures sanitaires publiques et établissements médico-sociaux publics hospitaliers du département, par le ou les établissements hospitaliers « congélo-porteurs » identifiés par l'ARS + livraison de tous les centres de vaccination pour l'ES congélo-porteur

nouveau

Circuits logistiques Pfizer

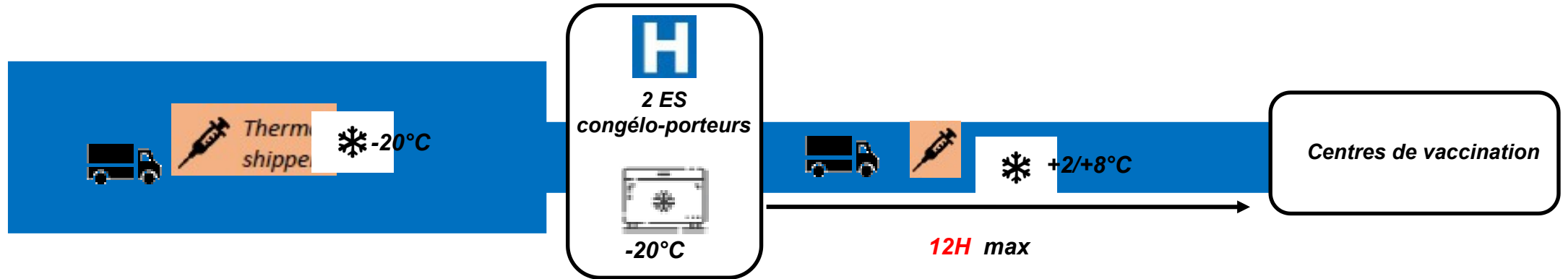


→ Flux physique **1** Remontée des besoins en vaccins (suite CS pré-vaccinale et recueil consentement) **3** Remontée des livraisons/réceptions/N° lots
 → Flux d'info **2** Prise de commande auprès de Pfizer (national via SPF) **4** Remontée des stocks
 06/03/2022

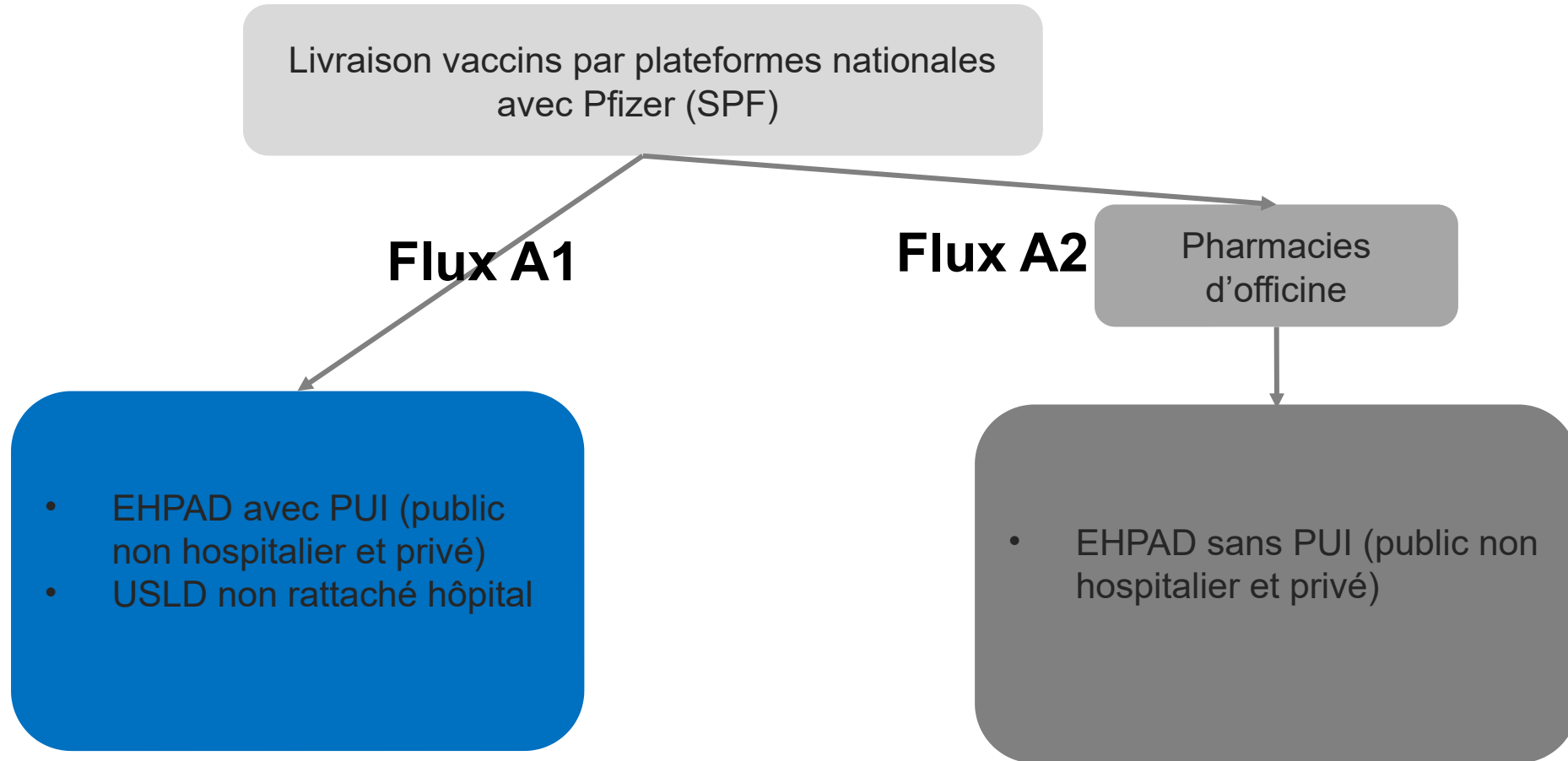
Circuits logistiques Moderna pour la semaine du 8/02

FLUX B

Moderna



Flux A à date : établissements approvisionnés



Flux A, Circuits flux A2 : flux poussé ajusté – date de livraison imposée (Pfizer)

Circuit amont



Mobilisation des RH internes +/- et renforts



1^{ère} CS pré-vaccinale et recueil du consentement de la personne par MT, à défaut med co

Détermination du nb de doses sur cette base

Ajustement de la commande de doses à l'officine
à J-5 de la livraison

commande

livraison

Structure collective PA



Officines

❄️ +2/+8°C

Plateforme nationale

Livraison en flux poussés

Fabricant

Veille DD-Préfets
Base enquête: lancée siège

J

J-5

3 jours

Circuit aval



Si non fait avant CS pré-vaccinale et recueil du consentement de la personne selon des modalités à définir



Acte vaccinal : renforts médicaux et paraméd. (Ville, structures pub, SP, Armées, ES...), renforts administratifs



Livraison des doses à la structure collective

OU

La structure vient chercher les doses de vaccin à l'officine



Renforts possible

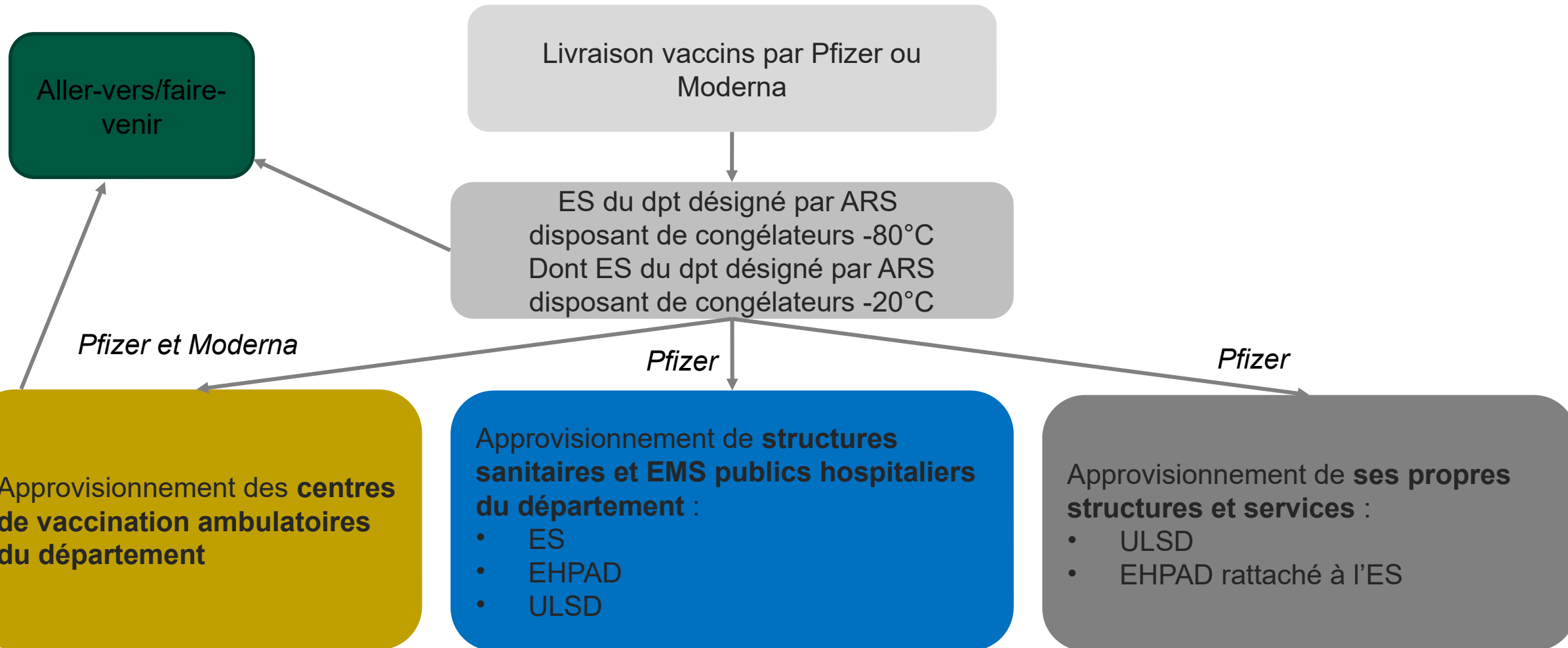


Possibilité téléconsultation



Intervention médicale interne med co ou MT

Flux B à date : établissements approvisionnés



4.2 Les centres de vaccination Pfizer/Moderna

Déploiement des centres de vaccination ambulatoires Pfizer/Moderna

Prise de rendez-vous

Centres de vaccination ouverts aux personnes de +75 ans et aux personnes vulnérables à très haut risque recensés sur le site sante.fr

Les rendez-vous peuvent être pris :

- Par téléphone (en composant le numéro du centre ou en composant le numéro national **0800 009 110**)
- Sur un site de réservation dédié Doctolib, Keldoc, Maiia
- Certains centres proposent en outre une réservation par email

4.3 Aller-vers Pfizer/Moderna

En PFIZER : Populations spécifiques, avec difficulté à se déplacer

1° la nécessité d'une action dédiée pour la vaccination des plus fragiles, en priorité dans les territoires les plus touchés par le COVID, pour lutter contre l'inégalité sociale de l'accès à la vaccination : ensemble des personnes fragilisées par leur isolement social, par leur situation de pauvreté ou de gêne financière, par leur mauvaise connaissance de la langue ou des systèmes de communication, ou encore par l'enclavement de leur habitat ou de leur quartier etc...

Rappel des principales cibles en PFIZER

Sont concernées par des modalités spécifiques de vaccination des catégories isolées, ou en incapacité de se déplacer.

Ces difficultés à accéder aux centres de vaccination ou au médecin traitant peuvent être de nature somatique, sociale, ou psychique

Le nombre de personnes concernées est majeur en IDF

Personnes éligibles de par leur statut individuel

PA+75 isolées et sans capacité de se déplacer en domicile classique

PA+75 isolées et sans capacité de se déplacer en domicile précarité ou SDF

P à très haut risque (PAHR) isolées et sans capacité de se déplacer en domicile classique

P à très haut risque (PAHR) isolées et sans capacité de se déplacer en domicile précarité ou SDF

Personnes éligibles de par leur statut collectif

PA en résidence autonomie

PH en FAM/MAS de plus de 65 ans ou PAHR (*les – de 65 ans bénéficiant actuellement d'une campagne Astra*)

PA+60 en FTM

PFIZER Populations spécifiques, avec difficulté à se déplacer

2° Compléter les actions d'aller-vers avec un dispositif dédié de centres départementaux, en accord avec l'Assurance maladie, pour garantir l'accès à la vaccination pour les personnes les plus fragiles, sur ces deux cibles

- **Des centres départementaux dédiés pour les personnes de plus de 75 ans fragiles et précaires dotés de doses Pfizer/Moderna**
- **Une première expérimentation en Seine-Saint-Denis dès la semaine du 15/02**
 - Pilotée par le Préfet, la CPAM et la DD93, le conseil départemental et la Préfète déléguée à l'égalité des chances
 - Centre d'examen de santé de la CPAM de Drancy/Bobigny (Avenue de la Convention)
 - Système de prise de RDV dédié, hors de la plateforme Doctolib.
 - Identification du public cible grâce aux bases de données de la CPAM pour bénéficiaires de la C2S (ex-CMU), des CCAS sur la base du registre canicule ou de listes déjà constituées et des listes du CD pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA)
 - Une collaboration avec les élus volontaires pour des solutions de transport (de type « bus bleus ») vers le centre
 - Dans certains cas plus complexes médicalement, prescription de transport sanitaire.

5. Organisation des circuits de vaccination avec le vaccin AstraZeneca

5.1 AstraZeneca via Flux B

Cible à date pour des primovaccinations AstraZeneca

Mis à jour sur
âge et cible

En ES ou centre de vaccination:

- Professionnels de santé, quel que soit leur lieu d'exercice et étudiants en santé
- Personnels des EMS et ES
- Aides à domicile
- Autres éligibles (PDSM, assistants régulation pour leur stage, médiateurs LAC, secrétaires médicaux, véhicules transport sanitaires)

En FAM et MAS

- Résidents
- Professionnels

Sur leur site: Pompiers

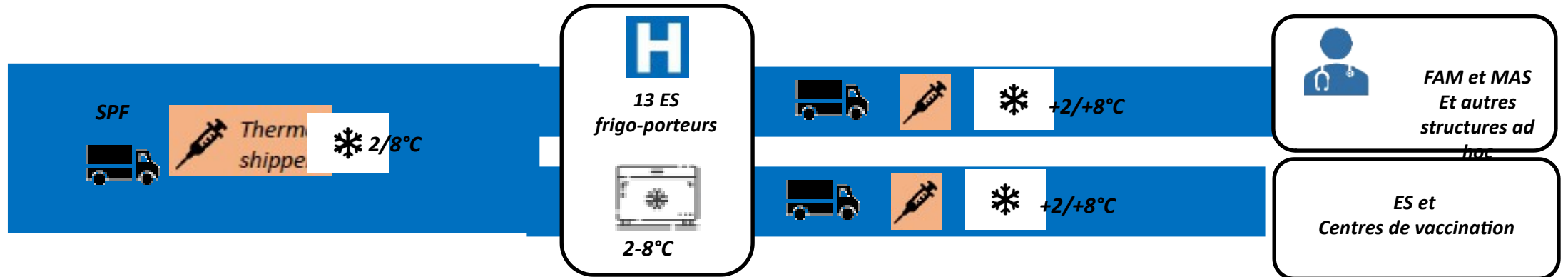
A l'hôpital

Personnes de 50 à 74 ans avec comorbidités à risque de forme grave de COVID

Circuits logistiques Astra à date

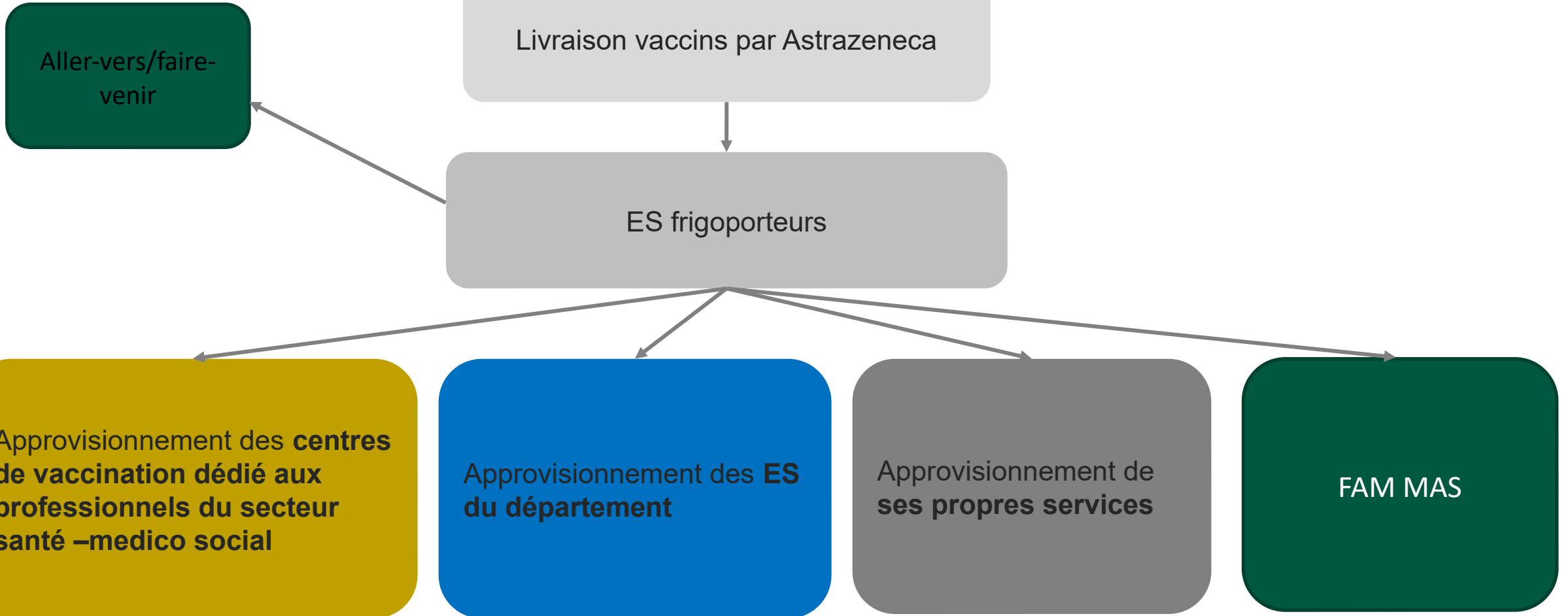
FLUX B

Astrazeneca



Flux Astra à date : établissements approvisionnés

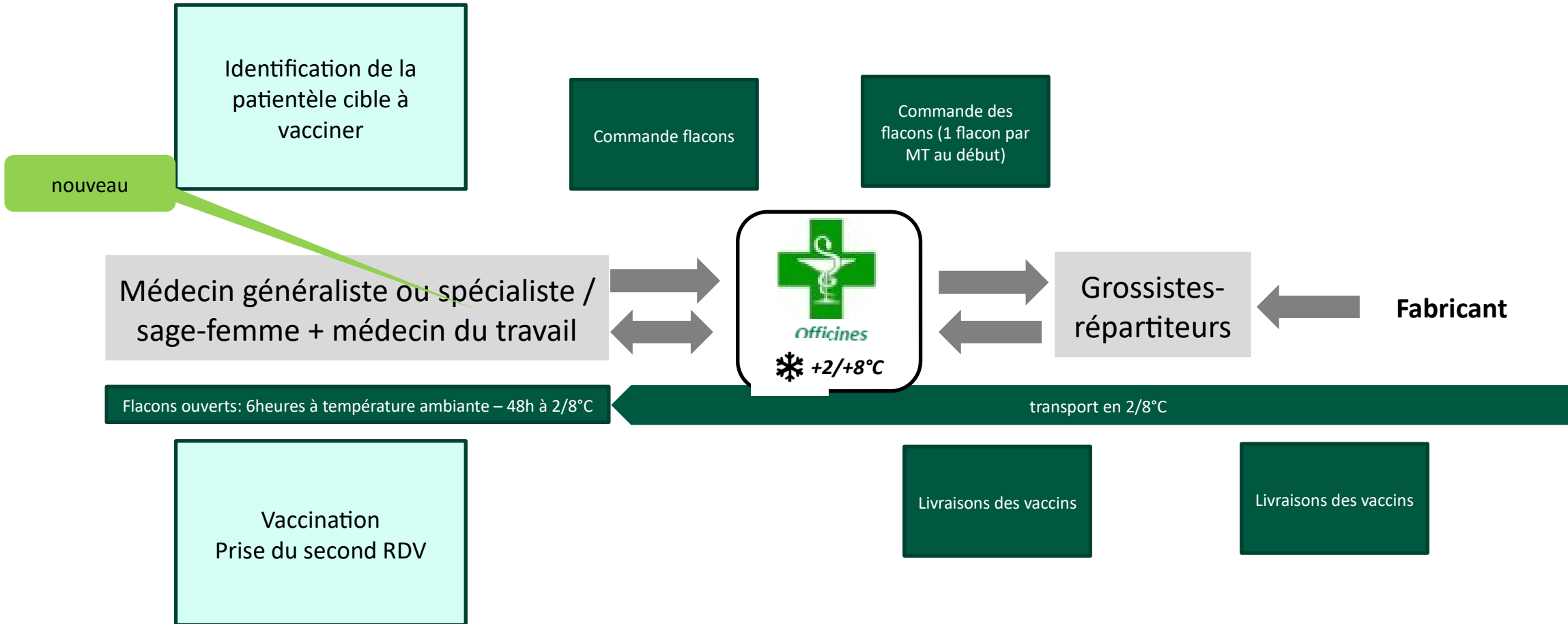
Mis à jour



5.2 AstraZeneca en ville

Flux Astra – arrivée en ville mars

En attente information du national



Vaccination par les médecins en cabinet (possibilité similaire pour médecins du travail)

- Prescription par un médecin du vaccin
 - Vaccination par un médecin ou un infirmier (infirmier intervenant sur prescription du médecin)
 - Vaccination des personnes entre 50 et 74 ans avec comorbidités à risque de forme grave de COVID (décret), y compris des personnes à très haut risque
 - Vaccination possible des plus de 75 ans
- Les médecins se déclarent auprès de leur officine qui les enregistrent dans pharma SI. Une fenêtre d'inscription par semaine.
- Les médecins pourront avoir 1 à 3, avec montée en charge progressive.

Nouvelle offre vaccinale (décret du 5 mars 2021)

Vaccination par les pharmaciens

- A compter du 8 mars, les pharmaciens peuvent s'inscrire pour commander des vaccins afin de prescrire et vacciner en officine avec l'AstraZeneca : **en attente confirmation du DGS Urgent**
- Texte attendu sur la rémunération

Vaccination par les sages-femmes

- Les sages femmes sont autorisées à prescrire et vacciner leur patientèle: **en attente de configuration du SI Pharma à cette fin et d'un DGS-urgent**

➤ précision

A ce stade, les infirmiers ne peuvent pas prescrire les vaccins (avis HAS)

5.3 Aller-vers AstraZeneca

ASTRAZENECA Populations spécifiques, avec difficulté à se déplacer

nouveau

1° la nécessité d'une action dédiée pour la vaccination des plus fragiles, en priorité dans les territoires les plus touchés par le COVID, pour lutter contre l'inégalité sociale de l'accès à la vaccination : ensemble des personnes fragilisées par leur isolement social, par leur situation de pauvreté ou de gêne financière, par leur mauvaise connaissance de la langue ou des systèmes de communication, ou encore par l'enclavement de leur habitat ou de leur quartier etc...

- **Proposition de doter des structures avec pharmacies (pharmacies humanitaire) pour engager des actions d'aller vers en secteur précarité (LAM/LHSS/CHRS/CHU..)**
- **Incitation des structures médico-sociales à s'inscrire dans le circuit ville de commande de doses**

2° Compléter les actions d'aller-vers avec un dispositif dédié de centres départementaux, en accord avec l'Assurance maladie, pour garantir l'accès à la vaccination pour les personnes éloignées du système de santé

- **Des centres départementaux dédiés pour les personnes sans médecin traitant ou précaires dotés de doses AstraZenca**

6. Détails des cibles

6.1 Personnes âgées et handicapées hébergées

Détail de la cible et estimation des cibles en « collectivités »

Cible et lieu de vaccination

Cible selon l'instruction nationale	Commentaires et ajouts sur cette cible	Lieu de vaccination
Personnes âgées hébergées		
« - Les résidents en <u>EHPAD</u> et <u>USLD</u> .	Cible initiale. Tous les résidents quel que soit l'âge	Dans l'établissement
- Les personnes âgées séjournant dans les <u>établissements de santé</u> et en <u>services de soins de suites et de réadaptation</u> ,	Ajout instruction du 12 janvier	Dans l'établissement
et hébergées en <u>résidences autonomie</u> , <u>résidences services</u> , <u>petites unités de vie</u> ,	Ajout instruction du 12 janvier	En centre de vaccination ou , par dérogation si pb mobilité en EM pfizer
ainsi que dans les <u>foyers de travailleurs migrants</u> . »	Ajout instruction du 12 janvier Résidents de +60 ans (+ prise en compte des pathologies à très haut risque pour pfizer)	En centre de vaccination ambulatoire ou en EM Pfizer
Personnes handicapées		
« - Les personnes vulnérables en situation de handicap hébergées en <u>maisons d'accueil spécialisées</u> et <u>foyers d'accueils médicalisés</u> . »	Ajout instruction du 12 janvier. Tous les résidents quel que soit l'âge	Dans l'établissement

6.2 Personnes âgées de + de 75 ans et personnes vulnérables à très haut risque de forme grave de COVID

*Détail de la cible :
hors personnes déjà comprises dans les deux premières cibles*

Description de la cible

Description de la cible	Commentaires	Lieu de vaccination
Les personnes âgées de plus de 75 ans.	Instruction du 7 janvier 2021	En centre de vaccination ou chez médecin traitant
<p>Les personnes présentant des pathologies conduisant à un très haut risque de forme grave de la maladie et ce quel que soit leur âge. Il s'agit des patients :</p> <ul style="list-style-type: none"> • atteints de cancers et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie ; • atteints de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés ; • transplantés d'organes solides ; • transplantés par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques ; • atteints de poly-pathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d'organes ; • atteints de certaines <u>maladies rares</u> et particulièrement à risque en cas d'infection atteints de trisomie 21. 	<p>Communiqué de presse du 14 janvier 2021</p> <p>Nécessité de présenter une prescription de l'équipe traitante</p> <p>Liste des maladies rares établie par le COS (disponible en ligne) https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/724731/document/liste-maladies-rares-tres-haute-priorite-vaccination-covid.pdf</p>	En centre de vaccination ou chez médecin traitant

6.2 Personnes entre 50 et 74 ans avec comorbidités à risque de forme grave de COVID

*Détail de la cible :
hors personnes déjà comprises dans les deux premières cibles*

6.3 Professionnels de santé et du secteur médico-social

Cible selon l'instruction nationale	Commentaire sur cette cible	Lieu de vaccination
« - Les <u>professionnels de santé</u>	Tous <u>professionnels de santé</u> sont éligibles, quel que soit leur lieu d'exercice (en établissement, en ville, en ARS...), liste infra	- En établissement s'ils travaillent en ES
et les <u>autres professionnels des établissements de santé et des établissements et services médico-sociaux</u> intervenant auprès de personnes vulnérables, les <u>aides à domicile</u> intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables.	Tous les professionnels des ES et des ESMS quelle que soit leur profession (agents administratifs, agents d'entretien, auxiliaires de vie...) sont éligibles dès lors qu'ils interviennent au sein de ces établissements (salariés directs, prestataires...) et sont en contact avec des personnes vulnérables	- en centre de vaccination pour les autres
et les <u>sapeurs-pompiers</u>		Centre de vaccination
les PSDM intervenant au domicile des patients ; les personnels composant les équipages de nouveau entreprises de transport sanitaire ; les étudiants et élèves en santé au contact des patients les assistants de régulation médicale durant leurs stages en établissement ou en SMUR ; les secrétaires médicales en cabinet de ville et les assistants médicaux. Les médiateurs LAC		Centre de vaccination

Voir slide suivante pour
la définition de ces
cibles

Définition des professionnels éligibles

Les professions de santé sont définies par le code de la santé publique et sont les suivantes :

- Les professions médicales : médecins, sages-femmes et odontologistes ;
- Les professions de la pharmacie et de la physique médicale : pharmaciens, préparateurs en pharmacie, préparateurs en pharmacie hospitalière, physiciens médicaux ;
- Les professions d'auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes et psychomotriciens, orthophonistes et orthoptistes, manipulateurs d'électroradiologie médicale et techniciens de laboratoire médical, audioprothésistes, opticiens-lunetiers, prothésistes et orthésistes, diététiciens), aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers.

Les établissements et services médico-sociaux définis dans le protocole-cadre de la DGCS du 25 janvier 2021 sont les suivants :

- les établissements d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées (enfants ou adultes),
- les services d'aide à domicile (SAAD),
- les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD),
- les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD),
- les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)
- les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).
- IDF: ajout des personnels des EMS PDS (LHSS, LAM, ACT, CSAPA, CAARUD)

Les professionnels de ces établissements définis dans le même protocole-cadre sont les suivants :

- les personnels employés par l'établissement lui-même ;
- les personnels d'entreprises prestataires exerçant en continu au sein de l'établissement ;
- les professionnels de santé libéraux intervenant régulièrement dans l'établissement

Pour rappel (aides à domicile), les professionnels exerçant en emploi direct (auprès de particuliers employeurs) accompagnant des personnes âgées ou handicapées vulnérables sont également éligibles.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

8. Annexes

06/03/2021

4.1 Calendriers, réunions, gouvernance

Déploiement- logistique

A mettre à jour sur livraison

28/12

Planification des opérations

- Livraison des vaccins et DM en ES
- Livraison des vaccins et DM à partir du 18 janvier pour le flux A en routine
- 3 temps médicaux : consultation pré-vaccinale puis J et J+21
- Premières vaccinations

04/01

Phase pilote structures PA

**+ premières vaccinations en masse en ES
+ armement des CV**

- Premières livraisons sur une centaine de structures PA (« phase pilote »)
- Lancement des vaccinations de professionnels en ES
- Ouverture des premiers CV et armement de la centaine de CV à ouvrir pour le 18

18/01

Montée en charge structures PA

**+ poursuite vaccination en ES
+ ouverture des CV**

- Lancement des livraisons ➤ 2^{ndes} doses pour du flux A pour les structures PA du flux A (phase pilote)
- Poursuite des vaccinations de professionnels en ES (18 K doses / semaine du 25)
- Ouverture d'une centaine de CV (45K doses / semaine pour l'IDF)

25/01

01/02

- Pause dans les primo-injections de pros en ES
- CV (45K doses P / semaine)

08/02

- Arrivée Astrazeneca
- 2^e rotation du flux A pour structures PA 2^e injection (hors phase pilote)

- CV : 1^{ère} livraison Moderna (17K doses M + 12K doses P)

15/02

- CV : début des 2^{es} injections (+ 9K doses P pour des 1^{es} injections)

22/02

- CV (13 K doses PM pour 1^o injections + 46 K doses pour des 2^o injections)

01/03

- CV : 2^e livraison Moderna (32K doses PM pour 1^o injections + 44K doses PM pour 2^o injections)

08/03

- CV (33 K doses PM pour des 1^o injections + 31 K doses PM pour des 2^o injections)

Déploiement- logistique

15/03

22/03

29/03

22/02

05/04

12/04

➤ CV : début des 2^e
injections
(33K doses PM pour
des 1^o injections +
9K doses PM pour des
2^o injections)

➤ CV : début des 2^e
injections (33K
doses PM pour des 1^o
injections + 13K
doses PM pour des 2^o
injections)

19/04

26/04

03/05

10/05

17/05

24/05

A mettre à jour
sur livraison

Gouvernance

➤ **Articulation avec le national:**

- Conf. Tél quotidienne (18 ou 19h) : Task Force interministérielle vaccination - pilotes vaccination dans les ARS
- Conf. Tél quotidienne (soir) : DGARS – cabinet santé – SGMASS - Task Force interministérielle vaccination

➤ **Gouvernance régionale :**

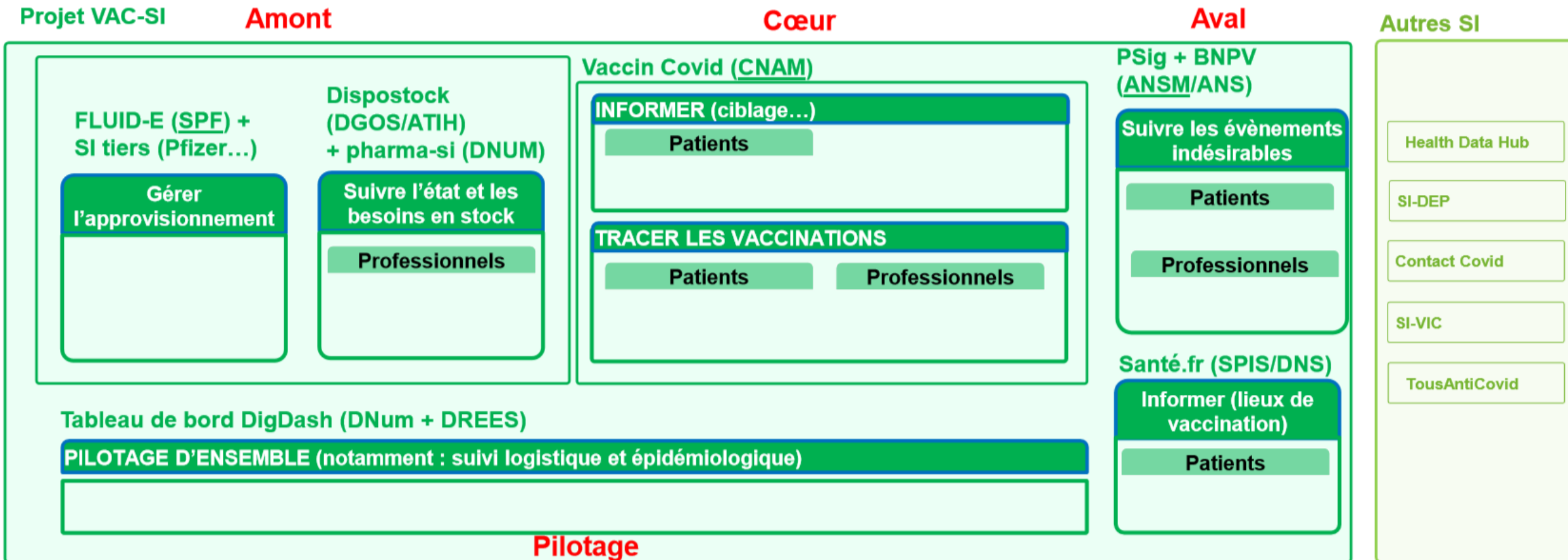
- GT pref. zone/ARS au niveau technique
- Point vaccination ARS/Zone/PRIF hebdo
- Points d'informations réguliers « vaccination covid » en conférence PP - PRIF

➤ **Gouvernance départementale :**

- Cellule opérationnelle DD/Pref avec acteurs opérationnels (URPS, Ordres, pharmaciens...)
- Groupe information DD/pref avec élus et sté civile (COLLEC)

VAC-SI et modalités de suivi de la campagne

Architecture de VAC-SI (projet – mise en œuvre au 4/01)



SI « Vaccin COVID » [Assurance Maladie]

Le SI « cœur », Vaccin COVID, est **piloté par l'Assurance Maladie**. Il constitue l'interface des professionnels de santé : accès par carte CPS, soit directement par carte e-CPS sur le site vaccination-covid.ameli.fr (ouverture prévue le 4 janvier). Adresse : <https://vaccination-covid.ameli.fr/>

Son utilisation est obligatoire pour assurer le bon déroulement et le bon suivi de la campagne de vaccination.

Fonctionnalités :

- Déclaration des effets indésirables éventuellement observés après l'injection du vaccin, avec le lien vers le portail des signalements des effets indésirables de l'Agence nationale de sécurité des médicaments (ANSM) ;
- Possibilité de créer, enregistrer et éditer un document après chaque étape (consultation prévaccinale, première et deuxième injections). En fin de vaccination, le bilan de la vaccination peut être imprimé, signé et remis au patient à qui il servira de certificat de vaccination.